

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements no 2 en date du 23 juin 2005

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-12, document 5, page 1 de 1, lignes 15 à 19.

**Préambule :**

SCGM présente le calcul des prix d'équilibrage pour le budget 2005-2006.

**Question :**

**34.1** Veuillez fournir les calculs des taux « pointe » et « espace » aux lignes 15 et 16, des prix moyens de l'équilibrage par tarif à la ligne 17 et des prix minimum et maximum aux lignes 18 et 19.

---

**Réponse :**

**34.1** Les taux ajustés de pointe et d'espace des lignes 15 et 16 sont obtenus en multipliant les taux de pointe et d'espace des lignes 11 et 12 par un facteur d'ajustement. Ce facteur d'ajustement, établi à 0,9859, ramène le plus près possible de 0 la différence entre les coûts d'équilibrage de la ligne 3 et les revenus totaux d'équilibrage de la ligne 13. Cet ajustement est nécessaire pour tenir compte du fait que certains clients ne paieront pas leur taux réel d'équilibrage en raison des prix minimum et maximum et des taux moyens appliqués aux nouveaux clients.

Le prix moyen d'équilibrage en  $\phi/m^3$  pour chacun des tarifs est calculé en divisant les revenus d'équilibrage du dossier tarifaire par les volumes de distribution, multiplié par 100.

La pièce SCGM-12, document 8, page 3 donne les revenus d'équilibrage par tarif (colonne 11) ainsi que les volumes de distribution par tarif (colonne 3). Le premier divisé par le second donne le prix moyen d'équilibrage des tarifs  $D_1$ ,  $D_M$ ,  $D_3$  et  $D_4$ . Pour le tarif  $D_5$ , il faut diviser les revenus d'équilibrage et les volumes de distribution par volet. On calcule alors la sommation des revenus d'équilibrage de chaque sous-tarif par volet (colonne 11) divisé par la sommation des volumes de distribution de chaque sous-tarif par volet (colonne 3). Le tableau ci-dessous présente ces calculs :

Tarif	Revenus d'équilibrage	Volumes d'équilibrage	Prix moyen d'équilibrage
D <sub>1</sub>	73 439	2 064 043	3,558
D <sub>M</sub>	13 388	852 621	1,570
D <sub>3</sub>	191	60 592	0,315
D <sub>4</sub>	6712	1 975 463	0,340
D <sub>5</sub> (1A)	3844	357461	1,075
D <sub>5</sub> (1B)	3038	337067	0,901

Tel qu'expliqué au dossier tarifaire R-3529-2004, pièce SCGM-11, document 2, pages 22 et 23, le prix minimum de la ligne 18 est égal au taux espace de la ligne 12 divisé par 365.

Quant au prix maximum, il est fixé de façon à neutraliser la différence des prix de distribution et d'équilibrage du tarif D<sub>1</sub> avec le tarif D<sub>M</sub> à réduction maximale. Le calcul pour y parvenir est le suivant :

	D <sub>1</sub>	D <sub>M</sub>
Taux moyen de distribution	10,082	10,082
Réduction		31,0 %
Distribution après réduction		6,957
Équilibrage	3,558	
Total :	13,640	6,957
Différence		<b>6,683</b>

Le taux moyen de distribution est calculé avec le volume moyen du tarif D<sub>M</sub>, calculé à partir de la pièce SCGM-12, document 8, page 5, colonne 16, ligne 23 divisé par colonne 2, ligne 23), soit 510 000 m<sup>3</sup>, appliquée à la grille tarifaire proposé cette année.

Le taux d'équilibrage est celui de la pièce SCGM-12, document 8, page 7, colonne 11, ligne 20.